GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NIORT
2 rue du Palais
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9

RECEPISSE
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SARL
ABC CABINET MEGANE
91 BD DES ARANDELLES

79180 CHAURAY

Dépôt effectué par :

STE D EXERCICE LIB.RESP.LIM.
SOCIETE D AVOCATS JURISTES DE L ENTREPRI
142 BLD AMPERE

79180 CHAURAY

Numero RCS : NIORT B 422 350 827 (15199/1999B00073)

Pièces deposées le 06/03/2001 Numéro : 2100271

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE **23/02/2001**
-- RECONSTITUTION ACTIF NET (1/2)

Le Greffier.

ABC CABINET MEGANE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège Social : 91, Boulevard des Arandelles – 79180 CHAURAY
R.C.S. NIORT 422.350.827

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT
- 6 MARS 2001

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 FEVRIER 2001

L'an deux mil un,
Le 23 février à 19 heures.

La soussignée Madame Roseline VAILLEUX, associée unique de la société "ABC CABINET MEGANE", société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 €, divisé en 80 parts de 100 € chacune, en sa qualité de gérante,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- L'Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000,

- L'Affectation du résultat de l'exercice,

- La Constatation des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,

- La constatation du montant du compte courant.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2000, se soldant par un bénéfice de 218 875,73 F, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, résultant de la reconstitution des capitaux propres.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, décide d'affecter le bénéfice de 218 875,73 F de l'exercice de la manière suivante :